

Tableaux des cotisations 2026

CCN des Entreprises de prévention et sécurité (Brochure N° 3196 – IDCC 1351) Salariés et Ayants droit

Les tarifs sont exprimés en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

Régime de base

	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽¹⁾
Régime général	1,01% du PMSS soit 40,45€/mois	1,45% du PMSS soit 58,07 €/mois	0,89% du PMSS soit 35,64 €/mois
Régime Alsace Moselle	0,62% du PMSS soit 24,83 €/mois	0,86% du PMSS soit 34,44 €/mois	0,55% du PMSS soit 22,03 €/mois

Régime optionnel

Régime Général et Régime Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	0,35% du PMSS soit 14,02 €/mois	0,90% du PMSS soit 36,05 €/mois	2,40% du PMSS soit 96,12 €/mois
Conjoint	0,43% du PMSS soit 17,22 €/mois	1,04% du PMSS soit 41,65 €/mois	2,67% du PMSS soit 106,93 €/mois
Enfant⁽¹⁾	0,29% du PMSS soit 11,61 €/mois	0,75% du PMSS soit 30,04 €/mois	1,91% du PMSS soit 76,50 €/mois

(1) Gratuité appliquée à partir du troisième enfant

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) 2026 : 4 005 €

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

Pour le salarié

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative.

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

Pour le salarié – Adhésion Facultative pour le salarié et les Ayants Droits

	Base	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	Néant	+ 0,42 % du PMSS soit 16,82 €/mois	+ 1,03 % du PMSS soit 41,25 €/mois	+ 2,75 % du PMSS soit 110,14 €/mois
Conjoint				
Régime Général	1,48 % du PMSS soit 59,27 €/mois	+ 0,48 % du PMSS soit 19,22 €/mois	+ 1,20 % du PMSS soit 48,06 €/mois	+ 3,04 % du PMSS soit 121,75 €/mois
Régime Alsace Moselle	1,00 % du PMSS soit 40,05 €/mois			
Enfant				
Régime Général	0,97 % du PMSS soit 38,85 €/mois	+ 0,34 % du PMSS soit 13,62 €/mois	+ 0,84 % du PMSS soit 33,64 €/mois	+ 2,18 % du PMSS soit 87,31 €/mois
Régime Alsace Moselle	0,55 % du PMSS soit 22,03 €/mois			

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) 2026 : 4 005 €

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille.

Loi Évin ancien salarié (après 2017)
La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes :

- 1. La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- 2. La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- 3. La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.
- 4. La quatrième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 70 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs

Tarifs 1^{er} année pour les anciens salariés :

		Taux de cotisation
Régime de base salarié	Régime Général	1,01% du PMSS soit 40,45 €/mois
	Régime Alsace Moselle	0,62 % du PMSS soit 24,83 €/mois
Régimes Optionnels salarié	Option 1	0,35 % du PMSS soit 14,02 €/mois
	Option 2	0,90 % du PMSS soit 36,05 €/mois
	Option 3	2,40 % du PMSS soit 96,12 €/mois

Tarifs 1^{er} année pour les ayants droit de l'ancien salarié base et options :

		Base	Option 1	Option 2	Option 3
Régime Général	Adulte	1,44 % du PMSS soit 57,67 €/mois	0,47 % du PMSS soit 18,82 €/mois	1,19 % du PMSS soit 47,66 €/mois	2,99 % du PMSS soit 119,75 €/mois
	Enfant	0,94 % du PMSS soit 37,65 €/mois	0,34 % du PMSS soit 13,62 €/mois	0,84 % du PMSS soit 33,64 €/mois	2,18 % du PMSS soit 87,31 €/mois
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,86 % du PMSS soit 34,44 €/mois	0,47 % du PMSS soit 18,82 €/mois	1,19 % du PMSS soit 47,66 €/mois	2,99 % du PMSS soit 119,75 €/mois
	Enfant	0,57 % du PMSS soit 22,83 €/mois	0,34 % du PMSS soit 13,62 €/mois	0,84 % du PMSS soit 34,64 €/mois	2,18 % du PMSS soit 87,31 €/mois

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) 2026 : 4 005 €

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA
(Taxe spéciale sur les contrats d'assurance).

Loi Évin avant 2017
La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.
Les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.